

Pour une sûreté de l'aviation civile efficace et efficiente

Liste des propositions

Recommandation n° 1 : Créer une **Agence de la sûreté du transport aérien**, dotée d'une forte **capacité d'analyse et de prospective**, et rassemblant des fonctionnaires de l'ensemble des services concernés : DGAC, PAF, GTA, douanes, services secrets.

Recommandation n° 2 : Assurer une **meilleure coordination** entre **les services de l'État** en charge de la sûreté aérienne et **les grands acteurs privés** (compagnies aériennes, aéroports, industriels).

Recommandation n° 3 : Créer un poste de **préfet délégué pour la sécurité et la sûreté de la plateforme aéroportuaire d'Orly**, placé sous l'autorité du préfet de police de Paris, pour **améliorer la réactivité des services de l'État**.

Recommandation n° 4 : Étoffer la **présence des services de renseignement dans les aéroports**.

Recommandation n° 5 : Affecter **davantage de policiers aux frontières** pour **résorber les files d'attente aux postes aux frontières**, dans un contexte où le nombre de passagers augmente et où la menace s'accroît.

Recommandation n° 6 : Renforcer **l'analyse des menaces émergentes** qui pèsent sur le transport aérien : MANPADS, drones, cybersécurité.

Recommandation n° 7 : Multiplier **les missions « vols entrants »** dans les pays de départ peu sûrs pour garantir un niveau de sûreté suffisant pour les compagnies françaises qui y sont implantées.

Recommandation n° 8 : **Ne pas placer des portiques à l'entrée des aérogares**, car ces installations **coûteuses et inefficaces** génèreraient **des files d'attente très vulnérables** à une attaque terroriste.

Recommandation n° 9 : Systématiser **l'analyse comportementale** dans les aérogares pour détecter les personnes animées d'intentions malveillantes.

Recommandation n° 10 : Procéder à **une analyse permanente des porteurs de badges** donnant accès aux zones réservées des aéroports pour **identifier les risques de radicalisation**.

Recommandation n° 11 : Mettre en place **le déport des images des bagages cabine** pour favoriser une plus grande efficacité des personnels des sociétés de sûreté aux postes d'inspection filtrage.

Recommandation n° 12 : Financer rapidement le passage aux appareils de détection d'explosifs de standard n° 3 pour l'analyse des bagages de soute, qui doit être achevé d'ici 2020 au plus tard en vertu de la réglementation européenne.

Recommandation n° 13 : Expérimenter le contrôle différencié des passagers pour concentrer les moyens sur les personnes qui présentent le plus de risques et alléger les contrôles sur celles qui en présentent le moins.

Recommandation n° 14 : Assurer un meilleur contrôle de l'utilisation par les aéroports de la taxe d'aéroport, en vérifiant l'efficacité de leurs dépenses de sûreté au-delà de leur simple éligibilité.

Recommandation n° 15 : Inciter les aéroports qui bénéficient de la majoration de la taxe d'aéroport à réaliser des efforts de productivité pour garantir le maintien de ce mécanisme de péréquation.

Recommandation n° 16 : Étudier une possible extension de l'assiette de la taxe de sûreté (chiffre d'affaires des magasins d'aéroports par exemple).